

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS350/2
12 octobre 2006

(06-4900)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING FINALES VISANT L'ACIER INOXYDABLE EN PROVENANCE DU MEXIQUE

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 10 octobre 2006, adressée par la délégation du Japon à la délégation des États-Unis, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement japonais notifie par la présente au gouvernement des États-Unis qu'il désire être admis à participer aux consultations qui ont été demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 3 octobre 2006 (WT/DS350/1, G/L/786, G/ADP/D70/1) intitulée "*États-Unis – Maintien en existence et application de la méthode de réduction à zéro*". Le Japon a un intérêt commercial substantiel, entre autres, dans la question de la compatibilité avec les règles de l'OMC de la méthode de la réduction à zéro en tant que telle, comme l'indique son propre recours à la procédure de règlement des différends concernant cette question (DS322: "*États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction*").
